

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

■ Budget Eau - Approbation et affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement 2017102500 : Exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet – Commune d'Aubagne, Cassis et Carnoux en Provence.

Le souterrain du Mussuguet fait partie de la Dérivation de la Ciotat, par laquelle le Canal de Marseille approvisionne en eau brute les usines de production d'eau potable de Cassis et La Ciotat, qui desservent les communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule, La Ciotat et Ceyreste.

Le souterrain a été construit entre 1880 et 1883, sur une longueur de 3400 m, sur le territoire des communes d'Aubagne, Carnoux-en-Provence et Cassis. Il n'est pas revêtu en partie haute et sa hauteur est variable entre 1,70 m et 3,00 m, des failles et cavités élargissant localement la section. Sa partie basse est aménagée en canal (cuvelage béton) de largeur 0,65 m et de hauteur 1,10 m environ.

En termes de capacité hydraulique, le souterrain du Mussuguet constitue le tronçon limitant de la Dérivation de la Ciotat. A pleine capacité en saison estivale, le souterrain peut transiter un débit maximum de 480 l/s. Au-delà de ce débit, la section cuvelée existante déborde, entraînant des pertes d'eau dans le sous-sol faillé environnant le souterrain.

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ces communes, en utilisant pleinement la capacité de production des usines de Cassis et de La Ciotat, il est nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique du souterrain à 600 l/s (+120 l/s).

Le projet consiste à :

- agrandir et sécuriser les 2 regards d'accès aux extrémités du souterrain,
- exhausser d'environ 0,40 m les piédroits gauche et droit du canal intérieur au souterrain, sur toute sa longueur.

Les travaux nécessitent la mise à sec préalable du souterrain (mise en chômage). C'est pourquoi, les travaux sont prévus d'être réalisés sur 2 années, sur six mois (d'octobre à mars), avec une succession de chômages de 3 jours (pour travaux) et de remises en eau de 4 à 11 jours (pour reconstituer les réserves des usines de potabilisation en aval). En période « estivale », d'avril à septembre inclus, la demande en eau est telle qu'il n'est pas possible de procéder aux chômages nécessaires aux travaux.

Par délibération DEA 008-1461/16/CM du 15 Décembre 2016, une opération d'investissement a été créée avec une autorisation de programme de 1 000 000 € HT (N°2017102500).

Au vu des résultats de l'étude d'avant-projet réalisée courant 2017, il s'avère que le montant prévisionnel des travaux doit être réévalué à la hausse, pour un montant global de 2 500 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme de l'opération de 1 500 000 € HT et de la porter à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.